70516 - Donner de l’argent à un fonctionnaire pour qu’il fasse passer un dossier

question

Je suis employé dans une société privée chargée de gérer les dossiers de ses clients. Chez nous les agents ont l’habitude de dire aux gens : revenez demain ou après-demain alors qu’il suffit simplement de signer. On est obligé de leur donner de l’argent pour qu’ils signent rapidement. Autrement, ils peuvent retarder un dossier durant une semaine ou plus. Ce qui porte préjudice à la société. En ce qui me concerne, je traite mes dossiers correctement. J’ai interrogé (quelqu’un) sur la pratique courante et il m’a dit qu’elle n’a rien à voir avec la corruption dans la mesure où je prends une somme qui me revient, m’épargne une injustice, n’entrave aucun droit et n’en annule aucun ! Qu’en pensez-vous quand on sait que le refus de cette pratique pourrait entraîner mon licenciement et compromettre des intérêts de la société ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les agents doivent faire preuve de la crainte d’Allah dans l’accomplissement de leurs devoirs. Ils doivent les exécuter sans retard ni négligence. Il leur est interdit d’exiger des cadeaux aux clients et de retarder les dossiers et de refuser de les traiter sans qu’on leur donne de l’argent. Qu’ils sachent que l’argent qu’ils consomment et font consommer à leurs enfants est sale parce que relevant de la corruption dont le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit l’auteur.

Sous ce rapport, Abdoullah ibn Amre ibn al-As (p.A.a) a dit : « Allah a maudit le corrupteur et le corrompu. » (rapporté par at-Tirmidhi,1337 et vérifié par lui. Abou Dawoud,3580 l’a rapporté et Ibn Madjah , 2313 et al-Albani dans les *Sunan* d’Ibn Dawoud.

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « il

n’est permis à aucun agent dans un démembrement quelconque du Gouvernement de recevoir un cadeau pour ses prestations. Si nous disions que les agents peuvent accepter de tels cadeaux , nous ouvririons la porte à la corruption qui est très grave parce que l’un des péchés majeurs . Le devoir d’un fonctionnaire qui reçoit ces cadeaux est de les rejeter parce qu’ils n’ont pas le droit de les accepter. Peu importe qu’on les appelle cadeau, ou aumône ou zakat en particulier quand ils sont riches. Car la perception de la zakat leur interdit comme on le sait. » Avis juridiques consultatifs d’Ibn Outhaymine (18/359-360)

De même qu’il est interdit au fonctionnaire d’accepter de se faire corrompre, de même il est interdit au corrupteur de s’y livrer à moins d’y être contraint pour éviter un retard ou un blocage susceptible d’entraîner une perte ou un préjudice. Dans ce cas, seul le corrupteur assume la responsabilité, le corrompu n’ayant pas d’autres moyens de jouir de son droit.

Ibn al-Athir (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit « ce que l’on donne pour jouir de son droit ou écarter une injustice ne relève pas de la corruption. » Extrait d’*an-Nihayah* (2/226).

Al-Khattabi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « si on donne de l’argent à un agent pour jouir de son droit ou écarter une préjudice, on est pas concerné par la menace (proférée envers le corrupteur) Voir *Maalim as-Sunan* (5/207)

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit « l’auteur d’un cadeau remis à un fonctionnaire peut agir dans l’intention de jouir de son droit et éviter une injustice d’après ce qui est reçu des ancêtres pieux et des grands imams. » Avis juridiques consultatifs (31/287)

On l’a déjà expliqué dans la réponse à la question n°72268.

Allah le sait mieux.